



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 120/2026

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉGLISE SAINT-DENIS APRÈS TRAVAUX DE SECURISATION.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.2212/2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-27 et R ;123-52 ;

Vu les travaux de sécurisation entrepris à l'intérieur de l'église ;

Considérant que la situation ne compromet plus la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement dénommé « Église Saint-Denis » sis place Eugène Sirugue classé en type V de la 3^{ème} catégorie est de nouveau ouvert au public à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 25 mars 2026.

Le Maire,

Alain CARTRON